



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 JUILLET 2025 à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Date de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES.

ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. RATTIER Daniel	Adjoint
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. HUBERT Gérard	Délégué
M. BAYEL Jean-Claude	Délégué
Mme CANDURO Annie	
Mme LEROY Christine	
Mme JEAUNEAU Martine	
M. FOURNIER Laurent	
M. THORETON Ludovic	

ABSENTS EXCUSES : Mme RAMON Stéphanie - Adjointe, Mme MESNAGER Solène, Mme DEROUET Marie-Laure, Mme PINGAULT Christiane, M. GASNIER Didier

POUVOIRS : Néant

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner **M. Laurent FOURNIER** comme Secrétaire de séance de cette réunion.

ADOpte A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

PROJET

→ Nouvelle proposition du CD53 pour installation d'un terrain foot 5 x 5

PERSONNEL

→ Remplacement agent du service périscolaire et d'entretien des locaux
→ Protection sociale complémentaire – volet mutuelle santé

FINANCES

→ Avenant à la convention de modalités de la prestation Paie assurée par le CDG53

ADMINISTRATION GENERALE

→ Consultation du public – autorisation environnementale présentée par les Volailles Rémi Ramon
→ Rapport annuel des activités de la CCMA

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

→ Les devis
→ Les droits de préemptions

QUESTIONS DIVERSES

→ Tarif d'installation des gradins rétractables

DOCUMENTS TRANSMIS :

- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°129 \(transmis le 17 juillet 2025\)](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°128 \(transmis le 11 juillet 2025\)](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°127 \(transmis le 04 juillet 2025\)](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°126 \(transmis le 02 juillet 2025\)](#)

Sommaire

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	1
ORDRE DU JOUR	2
DOCUMENTS TRANSMIS :	2
HERITAGE MAYENNE 2024 – Nouvelle proposition pour l'installation du terrain de foot 5 x 5	2
Remplacement communal d'un agent périscolaire et agent d'entretien des locaux	3
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Volet mutuelle santé	4
Avenant à la convention de modalités de la prestation PAIE assurée par le CDG 53	5
Demande d'autorisation présentée par la société Les Volailles Rémi Ramon	5
CCMA – Rapport Annuel d'Activités 2024.....	6
Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal.....	6
INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES	6

DELIBERATION 2025-050 – PROJET

HERITAGE MAYENNE 2024 – Nouvelle proposition pour l'installation du terrain de foot 5 x 5

Par délibération du 16 juin 2025, le conseil municipal a accepté la proposition du Conseil Départemental de la Mayenne pour implanter, dans le cadre du programme Héritage Mayenne 2024, un terrain de foot 5 x 5 dans l'enceinte sportive de Javron-les-Chapelles.

L'option retenue par le Conseil était l'implantation de ce nouvel équipement en lieu et place du City Stade.

Cependant, une étude sommaire du dossier a révélé que l'emplacement retenu serait trop serré : ne resterait que 40 cm entre la main courante du terrain de foot et le but latéral du city.

De plus, le coût du déplacement est très important : aussi cher que l'installation d'un équipement neuf (sachant que le terrain synthétique est abîmé et qu'il doit être refait entièrement). Les premières estimations évaluent ce déplacement entre 60 000 € et 70 000 €.

M. le Maire souhaite proposer au conseil municipal une nouvelle alternative : laisser le city stade en place (mais penser à remplacer le support synthétique abîmé) et installer le terrain de foot 5 x 5 en lieu et place du terrain de tennis. Afin de pallier la disparition du terrain tennis, Mme Ramon a suggéré d'aménager des terrains de Pickleball à droite des vestiaires de foot.

Présentation du sport : Le pickleball est un sport de raquette combinant des éléments du tennis, padel, badminton et tennis de table. La manière de jouer ressemblent au tennis à certains égards et au tennis de table à d'autres. Le terrain est de la taille d'un terrain de badminton double (soit environ 6,10 m par 13,41 m). Il peut se jouer en intérieur comme en extérieur.

2014 : début de cette nouvelle discipline sportive en France

2018 : création de la Fédération Française de Pickleball

M. Thoreton et M. Fournier font remarquer que cette solution supprime purement et simplement le terrain de tennis qui reste un équipement fréquenté régulièrement par les sportifs de la commune, et à tout moment. Cela supprime une activité sportive sur Javron.

M. le Maire dit que la salle des sports est équipée de terrains de tennis, mais que l'accès (les clés) devra être anticipé auprès de l'accueil de la mairie. La collectivité pourrait envisager d'acquérir des raquettes et filets pour pratiquer ce sport. M. Rattier voudrait qu'il soit trouvé une solution pour que la salle soit plus accessible le week-end.

La dernière solution serait d'alerter le Conseil Départemental 53 sur les difficultés rencontrées par le Conseil municipal et d'envisager de ne pas accepter le terrain de foot 5 x 5 – solution qui serait dommageable pour les sportifs de Javron.

Entendu ces propos, M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le sujet :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité :

- ✚ **DE REVENIR** sur leur première décision et **OPTE** pour l'implantation du terrain de foot 5 x 5 en lieu et place du terrain de tennis.
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'en informer le Conseil Départemental de la Mayenne.
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'étudier l'aménagement de terrains de Pickleball à droite du vestiaire de foot.
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de revoir le devis MAYENNE INGERIE au vu de la présente décision

DELIBERATION 2025-051 – PERSONNEL COMMUNAL

Remplacement communal d'un agent périscolaire et agent d'entretien des locaux

L'agent polyvalent du service périscolaire, en CDI depuis le 27 octobre 2024, et en charge de l'animation périscolaire et de l'entretien de l'école Yves Duteil a informé M. le Maire par courrier du 1^{er} juillet 2025 de son intention de démissionner de son poste au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cela étant entendu, M. le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Actuellement, l'agent démissionnaire est employé sur un temps de travail égal à 17.62 h/35.

Sachant que certaines tâches peuvent être redistribuées et que la collectivité envisage de proposer à l'agent de nouvelles missions (locations des salles), M. le Maire propose de créer un emploi permanent d'agent périscolaire et d'entretien des locaux communaux, à temps non complet, de catégorie C.

En l'application de l'article L. 332-8 5° du CGFP, il est possible de recruter un agent contractuel pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Cela étant entendu, M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le sujet :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité :

- ✚ **DE CREER** au tableau des effectifs, un emploi permanent, à temps non complet d'agent périscolaire et d'entretien des locaux communaux à raison de 17h30 (maximum).

Conformément à l'application de l'article L. 332-8 5° du CGFP, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

- ✚ **CHARGE** M. le Maire de lancer une consultation pour le recrutement d'un nouvel agent.
- ✚ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget communal 2025

DELIBERATION 2025-052 – PERSONNEL COMMUNAL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Volet mutuelle santé

Avis transmis au CST départemental

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Présentation du contexte

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la **garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Présentation du projet

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur **de 15 €** par agent et par mois.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Ceci ayant été exposé, il est demandé aux membres du Comité Social Territorial d'émettre un avis sur la volonté du Conseil Municipal de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

DELIBERATION 2025-053 – PERSONNEL COMMUNAL

Avenant à la convention de modalités de la prestation PAIE assurée par le CDG 53

VU la convention, signée le 21 février 2023, définissant les modalités de la prestation PAIE assurée par le CDG53 et définissant les prestations assurées par celui-ci et les modalités de facturation,

VU l'avenant n° 1 reconduisant ladite convention pour l'année 2025,

VU le courrier du CDG53, en date du 03 juin 2025, expliquant que depuis 2024, l'envoi des fichiers DSN aux différents organismes sociaux était pris en charge par le CDG et que le conseil d'administration a décidé de procéder à la refacturation, à compter du 1^{er} janvier 2025, de cette prestation à raison de 80 € par mois et par collectivité adhérente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ↪ **PREND ACTE** de la facturation par le CDG 53 du forfait DSN, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour couvrir le temps consacré au paramétrage mensuel de la DSN
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 de cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2025-054 – ICPE

Demande d'autorisation présentée par la société Les Volailles Rémi Ramon

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 19 décembre 2024 par la société Les Volailles Rémi Ramon relative à l'augmentation du tonnage d'abattage du site à 180 t/jour,

VU le rapport transmis par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 24 juin 2025,

VU l'arrêté n° 53DCBPEF-2025-097 du 30 juin 2025 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Les Volailles Rémi Ramon, comprenant une étude d'impact et son résumé non technique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de la commune de Javron-Les-Chapelles d'émettre un avis, conformément à l'article R. 512 - 20 du Code de l'environnement,

Pour information, M. le Maire explique :

Le site a pour projet la réfection de son schéma industriel avec l'évolution de l'activité d'abattage du poulet du quotidien de 1,8 kg au profit d'un abattage, découpe et conditionnement de poulets du quotidien de 3,3 kg et l'augmentation du tonnage d'abattage du site (100 t/ jour actuellement à 180 t/j à venir).

L'objectif est de faire du site de Javron-les-Chapelles le site référent en poulet du quotidien de 3.3 kg dans la région Pays de la Loire.

Le projet ne prévoit pas de nouvelle extension. L'usine sera réorganisée dans son intérieur avec la mise en place de nouveaux équipements (nouveau type d'accroche, nouveau système de mise en sommeil, par exemple)

Les aménagements ont été conçus au fil des années pour limiter au maximum les impacts et dangers sur l'environnement,

Pour ce projet, le site a une prévision d'embauche de 30 à 40 personnes (surveillants de chaîne, régleurs, ...), d'ici à 2026.

Pour 2027, la production passerait sur un fonctionnement des postes en 2 x 8 assurant une continuité de l'activité sur une large amplitude journalière. Cette modification aurait pour conséquence d'augmenter le nombre d'emploi d'environ 100 employés.

Ceci ayant été exposé, les élus font part de leurs observations :

- Le projet ne prévoit pas d'extension, mais il est à noter que tous les travaux ont été réalisés en amont
- Les fluents liés à l'augmentation de la production ne devraient pas être plus importants
- L'augmentation du poids des poulets (passant de 1.8 kg à 3.3 kg) devrait impliquer une augmentation de la production de volailles (modification de la génétique)
- Le projet tient compte de la maltraitance animale lors de l'abattage des volailles (combat de l'association L 214)
- L'augmentation de la production risque d'augmenter le trafic routier des camions qui traverse la commune
- La station d'épuration : les élus reconnaissent que depuis la modification de la STEP, les nuisances olfactives sont moins fréquentes, alors qu'auparavant les nuisances étaient répétées toutes les semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité :

- ↳ **EMET** un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la société « Les Volailles Rémi Ramon » implanté 38, rue du Dr Cumin à Javron-les-Chapelles, relative à la réfection de son schéma industriel avec l'évolution de l'abattage, de découpe et de conditionnement des poulets ainsi à l'augmentation du tonnage d'abattage à 180 t/j.

DELIBERATION 2025-055 – ADMINISTRATION GENERALE

CCMA – Rapport Annuel d'Activités 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2024 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ont été remis aux élus communautaires des communes membre de la CCMA et comprend :

- Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) de la collectivité, à savoir :

- Service Déchets,
- Service Eau Potable,
- Service Assainissement Collectif,
- Service Assainissement Non Collectif,

Ces rapports incluent le cas échéant le rapport du délégataire de service pour les communes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité :

- ↳ **D'APPROUVER** les Rapports Annuels d'Activité de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2024.

Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

A. LES DEVIS

1. Crédence pour cuisines dans logements 26 bis Grande Rue

- Devis AVIVA Cuisines → 466.89 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise AVIVA pour un complément de travaux sur les cuisines implantées dans les logements 26 bis Grande Rue (crédences)

B. LES DROITS DE PREEMPTION

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

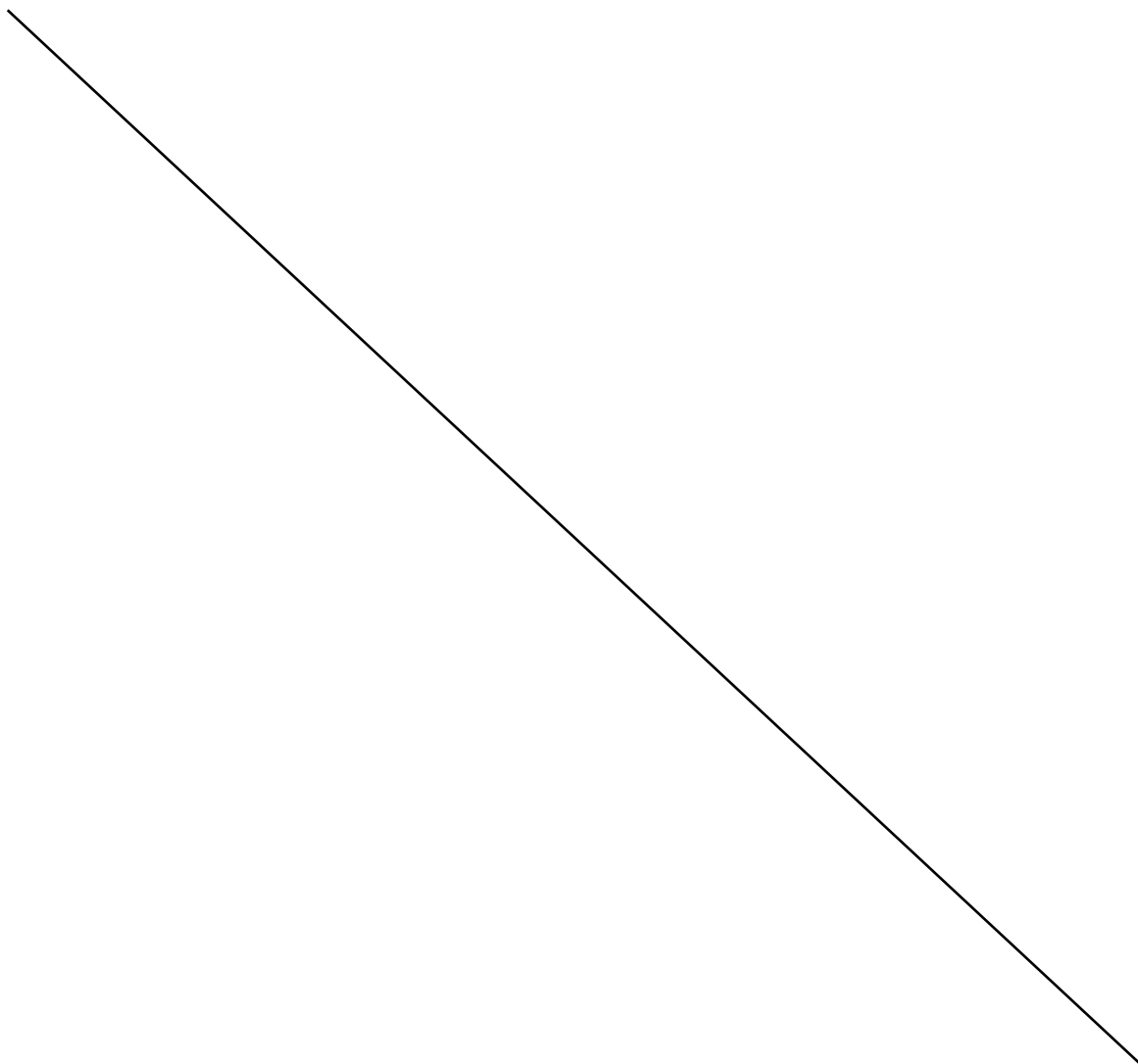
- Dossier 2025-008 : Parcelle B 1245p sise 86, Grande Rue (derrière la boucherie) et appartenant à M. BEAUJEON Michel
- Dossier 2025-009 : Parcelles B 519, 534, 1389, 1437, 1486 sises 86 grande rue (Boucherie) et appartenant à M. et Mme CHEMIN Dominique
- Dossier 2025-010 : Parcelles B 661, 859 sises Rue St Martin (chemin des jardins) et appartenant à Mme PERRIER Hélène

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- ↳ Proposition aux élus d'aller visiter les logements 26 bis Grande Rue – Rendez-vous à fixer fin aout
Recontacter M. Ludwig HARDY pour définir les modalités d'achat de son terrain pour augmenter le stationnement auprès de la Poste.
- ↳ Proposition également d'aller visiter le terrain du futur Lotissement du Vallon.

- ↳ Gradins mobiles : Avoir une réflexion sur le temps de montage, nettoyage et démontage des gradins (Facturation aux associations extérieures, aux entreprises, gratuit aux association javronnaises - CCMA / soit sous formule rémunérées ou en déduction des heures de travaux communales)
- ↳ Nuit de la Mayenne : la décision du lieu de la représentation du spectacle sera définitivement fixée jeudi matin.
– jauge environ 150 places à vendre
- ↳ Projet panneaux photovoltaïque au sol – terrain de camping : par arrêté du 21 mai 2025, l'état a finalement accepté que le terrain soit pris en compte dans le document cadre (La commune ayant apporté l'information d'un déboisement en 2021, autorisé par une déclaration préalable et que le terrain est dégradé suite aux activités d'une ancienne association de paint-ball – donc difficilement exploitable).
- ↳ Sortie du 04 octobre : 35 inscrits
- ↳ Micro-crèche : les élus ont rencontré CF Architecture, vendredi dernier, pour relancer le marché de travaux énergétique de la micro-crèche. Contrainte : les travaux devront être terminés pour le 26 juin 2026
- ↳ Programme pour les inaugurations du 26 septembre :
 - Départ 14h30 – place des jardins - visite du 25 Grande Rue, puis visite des nouveaux services techniques (en passant par la friche Landais) – visite de la place Georges Morin et chemin des Grouas
– visite de l'extension de la salle polyvalente et de ses gradins.
 - Les inaugurations seront clôturées par les discours et un pot de l'amitié
- ↳ Les travaux du boulodrome ont pris du retard – 1 à 2 mois (désistement du maçon)
- ↳ Parking de l'Ehpad : en attente de la rédaction de la manifestation d'intérêt – à passer à la prochaine réunion du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention et lève la séance.



LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

N° Délibération	Objet de la délibération	VOTE
2025-050	Nouvelle proposition pour l'installation d'un terrain foot 5 x 5	Approuvé à l'unanimité
2025-051	remplacement de l'agent du service périscolaire et entretien des locaux	Approuvé à l'unanimité
2025-052	protection sociale complémentaire - volet mutuelle santé	Approuvé à l'unanimité
2025-053	avenant à la convention de modalités de la prestation PAIE	Approuvé à l'unanimité
2025-054	Consultation du public - autorisation environnementale présentée par volailles RAMON	Approuvé à l'unanimité
2025-055	Rapport annuel des activités de la CCMA	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Le secrétaire de séance

Didier LEDAUPHIN

Laurent FOURNIER